

Orientations et stratégies des collectivités territoriales en matière de réseaux de vidéocommunication :

Une première comparaison des politiques locales de câblage

Thierry Vedel

LE Conseil des ministres du 3 novembre 1982 a décidé le lancement d'un ambitieux plan de câblage de la France. D'ici 1985-1987, un million cinq cent mille foyers devraient être connectés à un réseau de vidéocommunication avec un objectif de six millions pour 1992.

Les collectivités territoriales sont appelées à devenir un acteur important de cette politique :

- L'initiative du câblage de leur territoire leur revient, les PTT étant chargés de la construction et de l'exploitation technique des réseaux.

- Elles devront participer au financement des infrastructures de communication mises en place, à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement (sous forme d'avances remboursables aux PTT).

- Enfin, elles constitueront l'ossature des futures sociétés locales d'exploitation du câble (SLEC) qui devraient assurer l'exploitation commerciale et la programmation des réseaux.

Au 1^{er} septembre 1983, les PTT ont reçu une centaine de demandes de câblage de la part des collectivités territoriales. Il peut s'agir de communes, de groupements de communes (comme l'Association des maires des Hauts-de-Seine), de départements (Seine-Saint-Denis, Hérault) ou même de régions (Ile-de-France, Provence-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées).

Comme on pouvait s'y attendre, les communes les plus

peuplées sont proportionnellement plus nombreuses que les autres à avoir adressé leur candidature : près du tiers des villes de plus de 30 000 habitants — regroupant environ 10 millions d'habitants au total — sont dans ce cas, mais seulement (ou tout de même ?) sept communes de moins de 10 000 habitants.

La composition politique des assemblées locales ne semble pas jouer sur la présentation des candidatures. Les quatre grandes familles politiques sont représentées : PC (Seine-Saint-Denis, Bourges), PS (Lille, Montpellier, Montbéliard et probablement bientôt Marseille), RPR (Paris), UDF (Hauts-de-Seine, et plus récemment Lyon) pour ne citer que les principaux projets. Toutefois, ceux qui émanent de collectivités territoriales dirigées par des équipes se réclamant de la majorité parlementaire sont plus nombreux que ceux qui proviennent de collectivités territoriales dirigées par l'opposition.

Cet engouement, pour le câble, des collectivités territoriales doit être relativisé. Un certain nombre de « demandes de câblage » ne sont en fait que des déclarations d'intention effectuées pour prendre date, quand il ne s'agit pas de simples prises de contact avec les PTT.

Il n'en reste pas moins que rares sont les grandes villes qui, délibérément, comme Toulouse, ne mettent pas à l'étude — ne serait-ce que de façon exploratoire — un projet de câblage.

UNE ÉVALUATION DES POLITIQUES LOCALES DE CÂBLAGE

Le câblage de la France est un programme long qui s'étendra sur une période d'au moins quinze ans. Les premiers réseaux devraient fonctionner vers 1985-1986, mais certaines parties du territoire ne pourront être câblées avant l'an 2000.

Cet échelonnement, problématique par certains côtés — par exemple, en fonction de quels critères choisir les zones de câblage prioritaires —, constitue un atout pour les collectivités territoriales dont le câblage ne commencera qu'à partir de 1990. Elles pourront profiter des progrès techniques dans le domaine de la fibre optique. Elle pourront également tenir compte des premières expériences de câblage, tant pour mieux connaître le public potentiel des services de vidéocommunication que pour élaborer et conduire leur propre projet. (En revanche, le moment du câblage ne devrait avoir aucune incidence sur le montant des financements à la charge des collectivités territoriales dans la mesure où les PTT ont décidé d'effectuer une péréquation dans le temps sur le prix des prises.)

C'est dans cette perspective que j'ai entrepris, au sein du CEVIPOF, d'étudier et de comparer les politiques locales de câblage, à partir d'un échantillon d'une dizaine de collectivités territoriales choisies parmi celles dont les projets sont les plus avancés et de manière à représenter des situations (politique, géographique, administrative) diversifiées.

Cette recherche comprend trois volets :

- Analyse du contenu des projets de câblage des collectivités territoriales. Il s'agit de caractériser, en fonction de différents paramètres (rythme d'implantation et niveau de pénétration du réseau, mode de financement, types de services offerts, statut et composition de la SLEC...), les modèles de communication dont les projets considérés sont porteurs. On construira ensuite une typologie de ces modèles.

- Etude des stratégies suivies par les collectivités territoriales. Compte tenu, d'une part, des marges d'intervention laissées ouvertes par la loi sur la communication audiovisuelle du 29/7/82, d'autre part des nouvelles compétences attribuées aux

collectivités territoriales par les lois sur la décentralisation :

- quelle est l'organisation mise en place au plan interne pour la réalisation du câblage (équipes-projet, création de SEM locales...)?

- quelle est la nature des relations avec les partenaires extérieurs (DGT, TDF, Haute autorité, CDC, prestataires de programmes) ?

- Recherche des facteurs explicatifs des politiques suivies au plan local. Synthèse des phases précédentes et réalisée selon une méthode comparative, cette recherche doit permettre d'identifier les facteurs locaux qui jouent sur la définition et la mise en œuvre des politiques de câblage. Par exemple : composition politique des assemblées locales, situation économique, histoire locale, caractéristiques des systèmes d'information préexistants.

Cette recherche venant à peine d'être engagée, il est encore trop tôt pour en présenter les enseignements, même provisoires. Toutefois, une première analyse de quatre projets permet de dégager quelques tendances. Il s'agit de ceux :

- de la Communauté urbaine de Lille, dont une mission travaille depuis 1979 sur les problèmes de télédistribution,

- de la Ville de Paris, qui s'est intéressée au câble dans le cadre de l'organisation de l'Exposition universelle et a poursuivi, après l'annulation de celle-ci, des études sur ce nouveau médium,

- de la Ville de Montpellier, qui s'attache depuis plusieurs années à devenir la vitrine des nouvelles technologies de la communication dans le sud de la France,

- du département de la Seine-Saint-Denis, qui a élaboré un projet de câblage original dont on indiquera plus loin le contenu.

Les responsables de ces quatre collectivités territoriales ont été, jusqu'ici, les seuls à être reçus par M. Louis Mexandeau, ministre des PTT (audiences des 17 et 18 mai 1983). Un premier protocole d'accord a été signé le 19 octobre 1983 entre le maire de Montpellier et la DGT et TDF en vue de l'installation, à partir de 1986, de 20 000 prises en technologie optique. Des protocoles d'accord similaires ont été proposés en novembre 1983 par les PTT à Paris (accord de principe du conseil municipal le 11 décembre 1983) ainsi qu'à la CUDL et au conseil général de Seine-Saint-Denis.

Toutefois, avant d'analyser ces projets, je voudrais évoquer un débat technique, parfois polémique, que les premières négociations, entre les collectivités territoriales et les pouvoirs publics ont fait apparaître au sujet du câble.

LA CONTROVERSE SUR L'OPTION FIBRE OPTIQUE : VRAI OU FAUX PROBLÈME ?

Le plan de câblage gouvernemental repose sur le choix de la technologie de la fibre optique, justifié à la fois par les hauts débits d'information que peut véhiculer ce support et par sa puissance interactive.

Or, un certain nombre de collectivités territoriales candidates au câblage ont conçu des projets faisant appel à la technique plus classique du câble coaxial en cuivre. Il s'agit principalement de Vaux-en-Pénail (Seine-et-Marne) et plus récemment de Lyon. Par ailleurs, les villes de Nice et de Metz, qui disposent déjà de réseaux en coaxial, souhaitent poursuivre leur extension dans cette même technologie.

Conseillées par la Société Téléservices, une filiale de la Compagnie générale des eaux, et/ou par la société canadienne Vidéotron, qui gère dans son pays d'origine plusieurs réseaux de télédistribution, ces villes considèrent que la fibre optique est



trop chère — du moins à moyen terme — par rapport au câble coaxial qui, lui, est une technologie bien maîtrisée par les industriels et éprouvée depuis plus de vingt ans en Amérique du Nord et dans quelques pays européens (Belgique, Pays-Bas notamment).

La DGT rétorque que les devis sur lesquels s'appuient ces villes sont sous-évalués dans la mesure où ils minoreraient les coûts de génie civil liés à l'installation des réseaux : Vaux-en-Pénil, par exemple, prévoit que les câbles coaxiaux de son futur réseau emprunteront les conduites téléphoniques déjà existantes, ce que la DGT estime — d'abord sur le plan technique — impossible.

Quelle que soit la valeur des arguments avancés par les uns et les autres, il ne fait pas de doute qu'une telle alternative technique contrarie la cohérence — et corollairement hypothèque la réussite — du plan de câblage gouvernemental :

- Le plan-câble a d'importantes implications industrielles. L'un de ses objectifs est de maintenir les plans de charge de l'industrie française des télécommunications, compromis par la pro-

chaine saturation de l'équipement téléphonique, en ouvrant un nouveau marché intérieur et — on l'espère — un marché à l'exportation. Or, si l'industrie française est potentiellement bien placée pour la production de fibres optiques, technologie nouvelle, elle n'est pas compétitive pour celle de câbles coaxiaux pour laquelle il n'existe pas, au surplus, de perspectives à l'exportation (les créneaux étant déjà occupés par la concurrence étrangère).

- Lorsqu'elle choisit de câbler le territoire français en fibre optique, l'intention de la DGT n'est pas de construire seulement des réseaux de diffusion des émissions de TV. Elle amorce aussi le remplacement du réseau téléphonique par un réseau de télécommunications multi-services, capable de transporter des données, des images et des sons, fonction pour laquelle la fibre optique sera le support idéal. Et, d'une certaine manière, ce sont la survie et la croissance de la DGT, en tant qu'organisation ayant acquis dans le système administratif et industriel français une

Centre de supervision du réseau des télécommunications de Paris, 1986.

position de puissance, qui sont liées au choix de la fibre optique.

En tout état de cause, les PTT disposent des moyens légaux pour faire prévaloir leur point de vue. La loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 indique, dans son article 8, que « l'Etat établit ou autorise les infrastructures de communication » (un décret d'application ayant ensuite attribué cette prérogative aux PTT). Et en l'espèce, il s'agit aussi bien de celles qui empruntent le domaine public que de celles qui, situées sur une propriété privée, sont collectives.

La voie alternative préconisée, sur le plan technique, par quelques collectivités territoriales pourrait donc s'avérer être une impasse. A moins qu'elle ne soit qu'un moyen de pression utilisé par les collectivités territoriales dans le cadre des négociations qu'elles entretiennent avec les PTT : ainsi, la Ville de Paris ne menace-t-elle pas, elle aussi, d'adopter le coaxial si elle n'obtient pas certaines garanties pour la conduite de son projet ?

Ce début de polémique aura eu en tout cas un mérite : celui de provoquer un examen plus attentif des qualités respectives de chaque support de transmission, au terme duquel on s'aperçoit que l'implication interactive → fibre optique mise en avant par les PTT est très relative. Autrement dit, la capacité interactive d'un réseau câblé dépend moins du choix du support que de sa structure, celle dite en étoile autorisant plus de communications à double sens que celle dite arborescente.

LES ORIENTATIONS ET LES STRATÉGIES DE QUATRE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉSEAUX DE VIDÉOCOMMUNICATION : UNE PREMIÈRE ANALYSE

Pour les quatre projets analysés (Lille, Paris, Montpellier, Seine-Saint-Denis), je distinguerai d'une part la démarche des collectivités territoriales intéressées relativement au public concerné et à la programmation, d'autre part les stratégies que ces collectivités adoptent par rapport à la puissance publique (en particulier leur mode de relation avec la DGT).

Public visé et programmation envisagée

On peut repérer ici deux types de démarches.

a. Celles de Paris et de Lille qu'on peut qualifier de pragmatiques et de commerciales.

Pour ces deux collectivités, il n'est pas question d'obérer les finances locales pour construire un réseau câblé et acheter/ou produire les services qui l'alimenteront. Les prises du réseau ne seront installées que dans les foyers disposés à payer un abonnement, d'abord pour être connectés, ensuite pour recevoir des programmes. Les services de vidéocommunication sont conçus comme des prestations supplémentaires que la collectivité territoriale n'est pas tenue de fournir (comme elle a des obligations, par exemple, pour la voirie ou pour la distribution d'eau).

L'implantation du réseau se déroulera de façon progressive et se fera en fonction des réactions du public et de l'émergence d'une demande. Ainsi, la CUDL envisage une mise en place de son réseau très prudente : 50 prises en 1984, puis 3 000 entre 1985 et 1987 à titre expérimental ; en fonction des résultats de cette phase, le câblage sera poursuivi ou non. Par ailleurs, les prévisions de Paris et de Lille quant au niveau de pénétration du réseau sont relativement modestes : au mieux 50 % à terme, c'est-à-dire d'ici huit à dix ans.

Enfin, aussi bien Paris que Lille vont axer dans un premier temps la programmation de leur réseau sur des services qui ont déjà fait leurs preuves (programmes des TV étrangères, films...).

Ce n'est qu'ensuite que seront développés des services plus novateurs (une chaîne de TV locale à Paris, une vidéothèque à Lille...).

b. Celle de la Seine-Saint-Denis qui est plus volontariste.

Le conseil général de ce département prévoit de recourir aux ressources fiscales pour financer son réseau dont elle souhaite être copropriétaire avec les PTT. Cette voie est justifiée par le caractère de service public du réseau de vidéocommunication qui doit participer à l'édification d'une communication sociale plus riche, grâce, notamment, à ses capacités interactives.

Tout le monde doit profiter du câblage. Le conseil général souhaite câbler en dix ans la totalité des 450 000 foyers du département. De cette même manière, il espère négocier avec les PTT des conditions financières plus avantageuses, amortir plus facilement le coût de la mise en place du réseau et parvenir plus rapidement à la masse critique d'utilisateurs qui permet de rentabiliser la production de services et programmes originaux.

En matière de programmation, le projet de la Seine-Saint-Denis compte s'appuyer largement sur la mise en valeur des ressources locales : des manifestations culturelles, telles que le festival de musique de Saint-Denis ou « les Ballets pour demain » de Bagnolet, seront retransmises par le câble ; des unités de vidéo mobiles seront créées afin de favoriser une communication horizontale à côté de la communication verticale qui prédomine aujourd'hui.

c. Le projet de Montpellier se situe dans une position intermédiaire entre ces deux pôles.

Il emprunte à celui de la Seine-Saint-Denis un certain volontarisme sur le plan des contenus et est pareillement marqué par l'ambition de promouvoir de nouvelles pratiques de communication entre les habitants de la ville. Ainsi, des équipements vidéo seront installés dans des lieux de rencontre publics (comme les Maisons de quartier) et connectés au réseau. Les associations locales sont sollicitées pour contribuer à la définition du projet et participer à sa réalisation.

Tout en affirmant cette orientation (assez proche de la veine conviviale du début des années 70), les responsables de la municipalité font preuve en même temps de pragmatisme. Comme ceux de Paris et de Lille, ils se rendent compte que les programmes les plus attractifs pour le démarrage du réseau seront sans doute les émissions de TV étrangères ou les films. Comme eux, ils ont adopté un calendrier de câblage progressif et à la demande, les prises n'étant installées que dans les foyers disposés à payer un abonnement.

Stratégies des collectivités territoriales par rapport aux pouvoirs publics (et en particulier la DGT)

On constate d'abord un réflexe commun. Les quatre collectivités territoriales considérées ont mis en place des équipes-projet chargées d'étudier les différents aspects du câblage.

A Lille, une mission télédistribution fonctionne depuis cinq ans auprès du conseil de la communauté. Animée par trois personnes qui sont devenues des spécialistes de ce dossier, cette mission a effectué de nombreuses études, notamment à l'étranger, sur la faisabilité du câblage.

A Paris, le projet de câblage est du ressort d'une commission *ad hoc* présidée par Jacques Marette (qui fut ministre des PTT de 1962 à 1967). Cette commission fait appel aux conseils de différentes sociétés : la SOFRÈS pour la connaissance des attentes du public, STERIA pour les questions techniques, la Lyonnaise des eaux pour le montage financier de l'opération.

En Seine-Saint-Denis, le conseil général a confié l'élaboration de son projet de câblage au CERIAM. Cette association de recherche, dont les animateurs ne font pas mystère de leur sym-

pathie politique pour la direction du conseil général, s'est spécialisée depuis plus de dix ans dans les études sur les problèmes de communication.

A Montpellier, le projet de la ville a d'abord été suivi par une commission municipale et par l'Atelier municipal d'urbanisme. D'importantes études ont été également commandées à l'IDATE, un institut de recherche local subventionné par les PTT. Plus récemment, une association dénommée APER-CABLE a été créée afin d'effectuer les études préalables nécessaires au câblage. Elle devrait regrouper les partenaires locaux intéressés par la vidéocommunication ainsi que la DGT et EDF (voir *infra*).

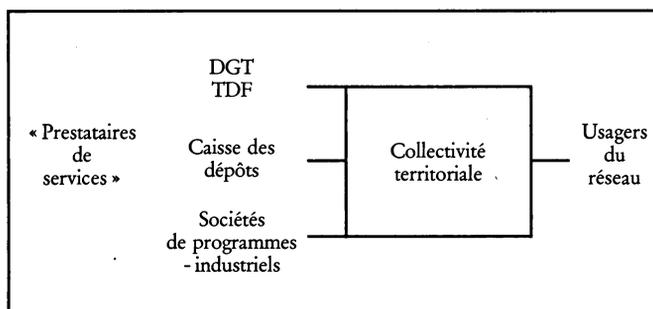
D'une façon générale, les collectivités territoriales manifestent un souci de documentation préalable avant de s'engager dans un projet de réseau de vidéocommunication. Les acteurs de la politique du câble sont en effet nombreux. Les collectivités territoriales sont abondamment sollicitées : par la DGT (au travers de ses directions régionales) et TDF bien sûr, mais aussi par la Caisse des dépôts ou la Compagnie générale des eaux ainsi que par de nombreux bureaux d'étude ou des entreprises industrielles pour lesquels le câblage des communes ouvre un marché lucratif. Les avis et les recommandations des uns et des autres ne vont pas toujours dans le même sens.

C'est pourquoi de nombreux élus locaux commencent d'abord par constituer une équipe-projet propre, souvent politiquement proche d'eux, afin de pouvoir considérer les données du câblage dans la plus grande indépendance possible et en fonction de leurs préoccupations spécifiques.

Si les acteurs potentiels du câblage sont nombreux, il n'en reste pas moins que l'interlocuteur principal des collectivités territoriales est la DGT, seule compétente pour l'installation des infrastructures (cf. ci-dessus).

Face à cette administration, deux modèles de relation apparaissent.

a. Le premier est celui que s'efforce de mettre en pratique la Communauté urbaine de Lille. Dans le schéma que celle-ci défend, la collectivité territoriale se situe à « l'interface » entre les partenaires extérieurs (et souvent nationaux) qui participeront à son câblage et les usagers locaux du futur réseau. Compte tenu de sa connaissance du terrain local, la collectivité territoriale serait la mieux placée pour sélectionner les propositions des différents partenaires extérieurs, coordonner leur action et l'articuler aux besoins de ses administrés.



La CUDL, forte de son expérience (elle mène depuis cinq ans son projet de câblage avec une grande autonomie), revendique donc la maîtrise d'œuvre du câblage. Elle considère qu'il n'est pas possible de lui demander de participer financièrement — et politiquement — à une opération (qui aura d'importantes répercussions sur le tissu local) sur laquelle elle n'aurait qu'un contrôle réduit. D'une certaine manière, la CUDL fait de la mise en œuvre sur le terrain du plan-câble un test de la volonté de

décentralisation de l'Etat.

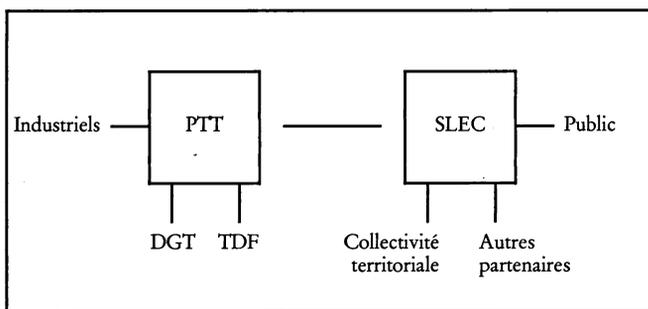
On voit que dans le scénario proposé par Lille, les PTT n'apparaissent plus que comme un prestataire de services — parmi d'autres — des collectivités territoriales. Dès lors, il n'est pas étonnant que cette administration, qui a plutôt l'habitude de conduire ses programmes (téléphone, télématique) avec une grande indépendance — parfois qualifiée d'impérialisme —, soit favorable à un autre modèle de relation entre elle et les collectivités territoriales.

b. Dans le schéma qui a la préférence des PTT, chaque projet local de câblage est un dialogue entre deux protagonistes :

— d'une part les PTT, responsables de la réalisation technique des infrastructures et seuls compétents en la matière (qu'il s'agisse des discussions avec les industriels qui fabriquent les composants du réseau de vidéocommunication ou de la place de TDF) ;

— d'autre part, la Société locale d'exploitation du câble (SLEC) qui serait chargée d'effectuer les études préalables sur les attentes du public, d'exploiter commercialement le réseau et vraisemblablement d'en organiser la programmation.

Participeraient aux SLEC, qui devraient prendre la forme de sociétés d'économie mixte locales : la ou les collectivités territoriales intéressées (à titre majoritaire en principe), les partenaires locaux impliqués dans le projet (associations, universités, presse locale...) et éventuellement des acteurs nationaux (Caisse des dépôts, TDF, FR3...).



Ce schéma est conforme à la doctrine de séparation entre les activités liées au contenant et celles liées au contenu, chère aux PTT. Paris et la Seine-Saint-Denis semblent partager les vues de Lille, Montpellier pourrait être le site de son expérimentation. Lors de la signature du protocole d'accord entre Montpellier et les PTT en octobre 1983 (voir *supra*), la création d'une association 1901 dénommée APERCABLE (Association pour l'étude et la réalisation du câble) a été annoncée. Préfigurant la future SLEC, cette association rassemble pour l'instant : la ville de Montpellier, le département de l'Hérault, la région Languedoc-Roussillon, la DGT, l'IDATE, la Caisse des dépôts. Elle est ouverte à d'autres partenaires locaux (presse, entreprises audiovisuelles...). Composée pour l'instant de trois personnes, elle a engagé, avec l'aide de conseils, diverses études : réflexion sur le montage juridique, étude sur les profils des futurs usagers, analyse sociologique des quartiers qui seront les premiers câblés.

Il est bien trop tôt pour dégager, à partir de l'exemple de quatre projets, des indications de portée générale sur les orientations et les stratégies des collectivités territoriales en matière de réseaux de vidéocommunication. Toutefois, on peut noter qu'un fait émerge d'une première comparaison : la composition partisane des assemblées locales, la localisation géographique des collectivités territoriales et leur environnement, ne permettent pas de discriminer nettement les projets de câblage que nous avons étudiés.



Pose câble à fibres optiques.

La poursuite de notre recherche devrait permettre de préciser cette conclusion très provisoire et d'identifier, le cas échéant, les facteurs locaux qui jouent sur la définition des projets de câblage des collectivités territoriales.

EN GUISE DE CONCLUSION : TROIS INTERROGATIONS

- Au début des années 70, on pensait que les nouvelles technologies de communication pouvaient être un instrument d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, le mode de développement choisi pour le câble — qui repose sur l'initiative des collectivités territoriales — risque d'exacerber les disparités régionales : les communes les plus riches et les plus peuplées sont mieux placées que les autres pour s'engager dans un projet de câblage. Et ce n'est sans doute pas un hasard si les premières demandes proviennent principalement de collectivités territoriales situées sur l'axe Lille-Paris-Lyon (et sans doute bientôt Marseille).

Dans ces conditions, la politique de péréquation, dans le temps et dans l'espace, que les PTT pratiqueront pour le prix des prises est-elle suffisante ? Dans la mesure où les réseaux câblés ne seront pas seulement des outils de loisir, mais aussi des supports de services consubstantiels de la vie économique, n'est-il pas du rôle de la puissance publique de pratiquer pour le choix des zones de câblage une politique de « discriminations égalitaires » visant à corriger les déséquilibres géographiques, en concertation avec les élus locaux et nationaux ?

- On assiste à un curieux retour de l'histoire avec l'appel aux avances remboursables des collectivités territoriales. On a pu imputer à ce système de financement — en vigueur au début du

XX^e siècle puis à nouveau au milieu des années 30 — le retard et l'archaïsme du réseau téléphonique français. Ne va-t-on pas assister à des effets analogues pour la vidéocommunication, c'est-à-dire à une multiplication pas toujours très cohérente de petits réseaux locaux à large bande ?

S'il s'agit de créer un grand réseau national à intégration de services, capable de transporter à la fois les sons, les données et les images, la juxtaposition de réseaux locaux, construits « au coup par coup », sans planification d'ensemble, n'est peut-être pas la voie la plus rationnelle sur le plan technique.

Si l'objectif est de promouvoir la communication locale grâce au câble, il n'est pas sûr que les espaces politico-administratifs en fonction desquels seront implantés les réseaux correspondent aux espaces concrets des pratiques sociales et culturelles.

- En contrepartie des avances financières qu'elles consentiront, les collectivités territoriales se voient reconnaître une position privilégiée dans les futures SLEC.

Il y a là un enjeu sur le plan des contenus offerts par le câble. On peut imaginer en effet deux scénarios extrêmes :

1. Les SLEC se constituent en « mini-ORTF » qui régissent étroitement la politique de programmation, produisent la quasi-totalité des programmes offerts et sont soumises au pouvoir politique local comme l'ORTF l'a été au gouvernement.

2. Le second scénario est proche du mode de fonctionnement des radios locales privées. Des groupes privés ou publics élaborent des projets de programmation pour un réseau local. Ces projets sont autorisés par la Haute autorité qui leur attribue un canal. La SLEC n'est alors qu'une structure d'exploitation commerciale et coordonne la programmation de services conçus, pour la plupart, en dehors d'elle.